

Séance ordinaire du 4 février 2025
Extrait du procès-verbal des délibérations du conseil municipal
de la commune de PORTE-DE-SAVOIE

Délibération n°04022025D10

Objet : Travaux – Approbation du projet de modification du système de vidéoprotection de Les Marches

Date de la convocation et de l’affichage : 29 janvier 2025

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 24

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de conseillers n’ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 26

Pour : 26

Contre : 0

Abstentions : 0

Le 4 février 2025, le conseil municipal de la commune de PORTE-DE-SAVOIE, légalement convoqué, s’est réuni en séance ordinaire, sous la présidence du Maire, Franck VILLAND.

Nom complet	Présents	Absents représentés	Absents excusés	Nom du mandataire le cas échéant
Franck VILLAND	X			
Jean-Jacques BAZIN	X			
Caroline LEVANNIER		X		Jean-Jacques BAZIN
Jacques VELTRI	X			
Martine BANNAY-CODET	X			
Serge GUILLEMAT	X			
Evelyne FOURNIER	X			
Patrick CHAPUIS	X			
Daniel GALLET			X	
Gilbert LOYET			X	
Annie BERARD	X			
Christine CARREL	X			
Jean-Marie GUILLOT	X			
Chantal GIRAUD	X			
Roger BILLARD		X		Jacques VELTRI
Régine DUCRET	X			
André VIBOUD	X			
Lionel CORDEL	X			
Séverine DEBERNARDI	X			
Sarah HENICKE			X	
Jean-Luc PLAGNOL	X			
Daniel LABORET	X			

Accusé de réception en préfecture
073-200083681-20250204-04022025D10-DE
Date de réception préfecture : 10/02/2025

Nom complet	Présents	Absents représentés	Absents excusés	Nom du mandataire le cas échéant
Francine BORDON	X			
Ghislain GARLATTI	X			
Elodie DA SILVA	X			
Mylène AVILA	X			
Aly DIARRA	X			
Yves GOAËR	X			
Dominique VERDOYA	X			

Secrétaire de séance : Yves GOAËR

Rapporteur : Franck VILLAND, Maire

Exposé des motifs :

La mise en fonctionnement d'un dispositif de vidéoprotection sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public est soumise à une autorisation préalable délivrée par le préfet de département. Le renouvellement ou la modification de l'autorisation doit faire l'objet du dépôt d'un nouveau dossier complet.

On parle de système de vidéoprotection lorsque :

- il y a au moins une caméra et un écran permettant le visionnage des images, avec ou sans enregistrement.
- les caméras sont installées dans des lieux ou zones recevant ou accueillant du public au sens large en entrée libre.

Il est envisagé de demander la modification de l'autorisation préfectorale concernant le système de vidéoprotection de Les Marches. Il est donc proposé de demander une autorisation pour les caméras suivantes :



Accusé de réception en préfecture
073-200083681-20250204-04022025D10-DE
Date de réception préfecture : 10/02/2025



- Caméra n°1. cette caméra est installée avant le rond-point du bourg sur un candélabre au bord de la D1090 en direction de Chignin, permettant de couvrir le flux routier et piéton.
- Caméra n°2. cette caméra est installée avant le rond-point du bourg sur un candélabre au bord de la D1090 en direction de Chapareillan, permettant de couvrir le flux routier et piéton.
- Caméra n°3. cette caméra est installée sur un candélabre en face de l'école élémentaire Crincaillé, permettant de couvrir l'entrée de l'école élémentaire.
- Caméra n°4. cette caméra est installée sous le porche de la mairie de Les Marches, permettant de couvrir le parvis de la mairie, le parking et le rond-point.
- Caméra n°5. cette caméra est installée sur un mât, après le rond-point à côté de la mairie, au bord de la D201 direction les Hauts de Glaisin, permettant de couvrir le flux routier et piéton.
- Caméra n°6. cette caméra sera installée sur un candélabre au niveau du rond-point des Hauts de Glaisin, permettant de couvrir le rond-point ainsi que les parkings alentours afin de prévenir les vols. Il s'agit d'une nouvelle implantation.

Les objectifs de l'installation de ces caméras sont la protection des bâtiments et installations publics et de leurs abords, la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux particulièrement exposés à des risques d'agression ou de vol, la prévention et la constatation des infractions relatives à l'abandon d'ordures, de déchets, de matériaux ou d'autres objets.

Les images seront stockées sur un serveur installé dans un local dédié et sécurisé au sein de la mairie de Les Marches. Ce local ne sera accessible qu'aux seules personnes dûment habilitées par le Maire.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 20 000,00€ TTC. Il comprend l'acquisition et l'installation de la caméra n°6 et le remplacement de la caméra n°5.

Vu les articles L. 251-1 et L. 251-2 du code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté préfectoral n°20220269 portant modification d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection n°20170213 en date du 12 décembre 2022 ;

Accusé de réception en préfecture
073-200083681-20250204-04022025D10-DE
Date de réception préfecture : 10/02/2025

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

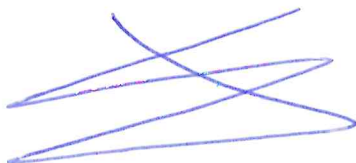
- **APPROUVE** le projet de modification du dispositif de vidéoprotection de Les Marches ;
- **APPROUVE** le coût prévisionnel de cette opération de 20 000,00€ TTC ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer tous les documents et actes utiles dans la mise en place du système de vidéoprotection.

Fait et délibéré à PORTE-DE-SAVOIE le 4 FEVRIER 2025

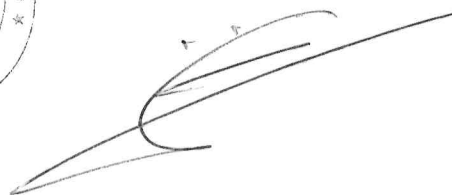
Mis en ligne sur le site internet de la commune.

Le Maire certifie sous la responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été transmis au représentant de l'Etat.

Le Maire,
Franck VILLAND



Le secrétaire de séance,
Yves GOAËR



Accusé de réception en préfecture
073-200083681-20250204-04022025D10-DE
Date de réception préfecture : 10/02/2025